

A ORIEUX le 9 Mars 2021

Mr Pierre BERNISSAN
8 Chemin de Haure
65190 ORIEUX

à

Monsieur le Directeur
de l'Agence ABAFIM
16 Avenue de la Marne
65000 TARBES

Monsieur le Directeur,

Il m'a été dit que, par votre intermédiaire, Madame Alice LAPOUTGE, domiciliée 43 Impasse de la Benazie 47 LE PASSAGE, vend des biens qu'elle possède à ORIEUX, et notamment les parcelles de terre cadastrées B 158 et B 161.

Par la présente correspondance, je viens vous dire que ces deux parcelles ont fait l'objet d'un constat d'accord qui prévoit que certains travaux doivent y être exécutés par le propriétaire deux fois par an, début Mai et début Septembre. Selon des modalités clairement détaillées, ces travaux doivent être exécutés" à compter du 12 Juillet 2018..... et restent en vigueur les années suivantes.....". Cela signifie que le futur acquéreur sera concerné le moment venu, donc moi-même ou mes enfants ne manquerons pas de nous adresser à lui en cas de non-exécution de ces travaux.

Je précise que ce constat d'accord a été conclu contradictoirement par les parties devant le conciliateur de Justice, et homologué par le Tribunal avec Force Exécutoire.

J'imagine sans peine que Madame LAPOUTGE vous a très exactement informé de ce qui précède, mais je tenais à vous le dire de mon côté également, à toutes fins utiles.

Je termine en disant que si quelque chose manquait ci-dessus pour votre totale information, vous pouvez toujours me contacter.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes respectueuses salutations.

Bernissan